

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 1158/109/2024

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 27.09.2024 Responsable communal : M. Christophe Paroz
Visite sur place : - Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de : -

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	M. Ruslan Goryukhin Avenue des Bosquets-de-Julie 21 1815 Clarens
Demandeur	Mme Olga Nefedova, assistante de M. Goryukhin

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre	
Adresse	Avenue des Bosquets-de-Julie 21 – 1815 Clarens
Parcelle No	1158

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande
Motifs invoqués par le requérant : Suite à la tempête de la nuit du 26 au 27 septembre 2024, un gros chêne est tombé dans la propriété. Nous voudrions avoir l'autorisation pour l'évacuer rapidement. Il est tombé sur un escalier en zone piétonne.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre				
No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Quercus robur	Chêne pédonculé (en cépée)	165/518	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : L'arbre a été déraciné. Il est tombé sur un chemin piétonnier situé en contrebas de la propriété.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : 1 arbre majeur d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 14 octobre 2024 au 12 novembre 2024

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Christophe Paroz

Date : 03.10.2024 Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 03.10.2024 Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 7.10.2024 Visa : 

Parcelle No 1158, Avenue des Bosquets-de-Julie



No1

